

# **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-SIX FEVRIER 2015**

Le Vingt-six Février Deux Mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 19 Février 2015.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Corinne ROUHIER, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absents excusés : Christian MOINE.

Mr Pascal MEUNIER-BEILLARD est désigné secrétaire de séance.

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

## **Décision n° : 2015-01 Marché de travaux pour aménagement de l'accès du complexe sportif et de la zone artisanale – Acte de sous-traitance.**

### **Le Maire de la Commune de LE PIN - Isère,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU la délibération en date du 17 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions, et notamment son paragraphe 4° « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2014 approuvant l'acte de sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE TP à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant maximum de 8 818.07 € H.T.

VU la proposition de la société EIFFAGE de modifier cet acte de sous-traitance.

### **DECIDE**

**Article 1er** : La modification de l'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise EIFFAGE pour confier une partie des travaux du marché de l'aménagement de l'accès au complexe sportif et à la zone artisanale, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est acceptée. Conformément à cette déclaration, le sous-traitant bénéficiera de paiement direct pour un montant maximum de 8 243.92 € H.T.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

### **MARCHE AIRE DE JEUX.**

Neuf entreprises ont été consultées pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux. Cinq ont répondu et une s'est excusée. L'estimation du maître d'œuvre s'élève à 89 724.00 € HT. Les offres varient de 108 088.50 € HT à 124 000.90 € HT. La meilleure offre est celle de la société EIFFAGE.

Le montant dépasse le plafond de 90 000 € qui peut bénéficier d'un marché sous la forme de la procédure adaptée. Le maître d'œuvre et les élus recevront les entreprises pour entamer une négociation afin de minorer le montant des travaux.

La mise en chantier est donc retardée d'un mois environ.

### **Arrivée de Pascal Mailley**

## **2015.02.01. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014. AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
  - Recettes de Fonctionnement : 974 276.45 €
  - Dépenses de Fonctionnement : 686 667.92 €
  - Recettes d'Investissement : 638 700.62 €
  - Dépenses d'Investissement : 229 872.96 €
- Constate que le résultat de l'exercice 2014 pour la section d'investissement est le suivant :
  - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 408 827.66 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 287 608.53 comme suit :
  - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 137 608.53 €
  - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 150 000.00 €

## **2015.02.02. BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014. AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
  - Recettes de Fonctionnement : 33 660.48 €
  - Dépenses de Fonctionnement : 5 006.15 €
  - Recettes d'Investissement : 29 824.56 €
  - Dépenses d'Investissement : 20 024.42 €
- Constate que le résultat de l'exercice 2014 pour la section d'investissement est le suivant :
  - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 9 800.14 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 28 654.33 comme suit :
  - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 28 654.33 €
  - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 0 €

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 5 FEVRIER**

➤ Effectifs : 132 enfants sont prévus à ce jour à la rentrée de Septembre. Un effectif inférieur à 137 élèves pourrait engendrer la fermeture de la 6<sup>e</sup> classe. Mme Gaillard, directrice, souhaite que cette fermeture attende deux ans, car un fort effectif est prévu en 2016.

➤ Budget : Les enseignants ont présenté leurs demandes de matériel et travaux : lecteur CD, matériel informatique, changement du sol dans la classe d'Anne REBOUL....

➤ Le Conseil d'Ecole a également évoqué le projet d'école.

## **ARTS URBAINS 2015.**

Le Conseil est informé que, suite au refus du conseil municipal de participer à ce festival lors de la dernière séance, l'association ARS'SCENE a décidé de le financer au moyen de la subvention accordée par la Commune pour permettre le démarrage de l'association.

Le Conseil donne son accord pour signer une convention avec la commune de CHIRENS pour mise à disposition gratuite des locaux nécessaires aux manifestations. La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

## **2015.02.03. CONVENTION AVEC CHIRENS – ARTS URBAINS.**

Mr le Maire rappelle le Festival des Arts Urbains organisés par la M.T.R. (Médiathèque Tête de Réseau) de Chirens en Avril et mai 2015.

L'association ARS'SCENE du Pin participe financièrement à ce projet, et la Commune est sollicitée pour la mise à disposition gratuite des lieux des manifestations prévues au Pin, et pour participer à la communication des événements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention avec la commune de Chirens pour l'organisation du festival des Arts Urbains 2015.
- Autorise le Maire à signer la-dite convention.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

- Nautilac : Demande de subvention de la Sarl NAUTILAC et du Comité des Fêtes de PALADRU pour l'organisation de la première édition du Trail du Lac de Paladru le 26 avril 2015. Le Conseil (par onze voix pour et trois abstentions) décide d'attribuer une subvention de 100 € pour cette manifestation et précise qu'elle ne sera pas pérennisée.

- Judo Club : Demande de subvention pour 27 licenciés jeunes, soit 27 x 16 € = 432 €. Vote à l'unanimité. La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

## **2015.02.04. VOTE DE SUBVENTIONS :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes de Paladru : 100.00 € pour le trail du 26 avril.
- Judo-Club du Lac : 432.00 € pour 27 licenciés jeunes.

### **2015.02.05. CONVENTION VILLE DE VOIRON. CENTRE MEDICO SCOLAIRE.**

Mr le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la ville de VOIRON pour participer aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron auquel la commune du Pin est rattachée.

La participation de chaque commune est calculée selon l'effectif total des élèves de maternelle et primaire de la commune x 0.56 €. Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée par la ville de Voiron pour la participation aux frais du centre médico-scolaire.
- Approuve le montant proposé, soit 0.56 € par élève pour 147 élèves, soit un total de 82.32 euros.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

### **ETUDE CHAUFFERIE BOIS**

Christian CLOR, en partenariat avec l'AGEDEN étudie la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois pour divers bâtiments communaux : mairie, bibliothèque, commerces... et les logements sociaux du centre du village.

Cette première ébauche indique que la réalisation de ce projet est à la limite de la rentabilité.

Une étude plus approfondie est nécessaire et une consultation a été adressée à cinq bureaux d'étude pour un coût estimé entre 3000 et 7000 €, subventionné à 50 % par l'ADEME.

Les résultats de cette consultation seront présentés au Conseil lors de la prochaine séance.

### **2015.02.06. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site du Marais du Chassigneu – 38730 LE PIN (SL066).**

M. le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

M. le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

M. le Maire donne lecture des actions prévues par le plan, telles que listées ci-dessous :

<b>LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)</b>						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
<b>2-Actions de fonctionnement</b>						
l-Entretien des milieux et actions sur la végétation	TE6	Fauche parcelles solidage	Fct	2015	EMPLOIS VERTS	990.00 €
4- Suivi scientifique	SE5	Suivi population amphibiens	Fct	2015	LPO	2 000.00 €
	TU1	Levé topographique	Fct	2015	AGATE	3 950.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2015 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

### **ANALYSE P.L.U.**

Le Conseil est informé que le PLU de la commune, doit être compatible avec le SCOT, la loi Grenelle 2, et le Schéma de secteur. Afin de déterminer si cette compatibilité existe, ou s'il est nécessaire de prévoir une modification, voire une révision du PLU, une analyse est en cours avec le Pays Voironnais et l'AURG (Coût de l'AURG : 3 jours à 760 € par jour). Cette étude doit être achevée fin 2015, et une deuxième réunion est prévue prochainement.

### **COMPTE-RENDU REUNION DU TOUR DU LAC**

✧ Subventions associations : Les critères de subvention aux associations sportives, à savoir : 16 € par licenciés jeunes, et forfait de 100 ou 200 € sont évoqués par les élus qui souhaitent engager une réflexion sur le système. De même, la participation de 70 € par enfant pour l'association Dorémifasolac n'est pas toujours respectée par les communes, et l'association admet une cotisation selon le quotient familial, si le barème est identique sur le tour du Lac.

- ✧ Crèche : Le licenciement de la directrice de Paladru est confirmé.
- ✧ Tennis : La commune du Pin avait approuvé le montant de sa participation forfaitaire pour 8 000 € aux travaux du club-house de Charavines sur la base de 20 %. Les critères de répartition entre communes appliqués par le passé (50 % population – 50 % indice de richesse) seront repris. La part du Pin sera donc inférieure à 20 %. Concernant la réalisation de courts de tennis couverts, dont l'implantation n'est pas encore définie, l'étude se poursuit avec la FFT. Les premiers chiffres sont très élevés, et les élus souhaitent demander un fonds de concours au Pays Voironnais.
- ✧ Commune nouvelle : Les communes de Montferrat et Paladru se rapprochent et sont partantes. Charavines est hostile, Biliou hésite. Il est décidé d'engager des mutualisations dans différents domaines (équipes et matériel technique, équipements sportifs, achats, CCAS).
- ✧ Centre de loisirs : La CAF souhaite un seul interlocuteur pour le suivi du dossier, et la Commune de Charavines est volontaire pour la gestion de ce service. L'implantation pourra être différente, et le centre 2015 devrait se tenir à Biliou. La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

### **2015.02.07. CLSH – CONVENTION AVEC CHARAVINES.**

Mr le Maire rappelle au Conseil que le centre de loisirs du mois de juillet était organisé par l'A.F.R. du Val d'Ars. Il précise que l'A.F.R. a souhaité cesser cette activité, et les communes doivent en reprendre la gestion.

Mr le Maire précise que la CAF souhaite un seul interlocuteur pour ce service, et lors de la réunion des élus du tour du Lac, la commune de Charavines s'est portée volontaire.

Mr le Maire demande au Conseil de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne la Commune de CHARAVINES comme gestionnaire du service CLSH pour les communes du tour du Lac.
- Autorise le Maire à signer avec la Commune de CHARAVINES la convention spécifiant la répartition des participations des communes au centre de loisirs.

### **2015.02.08. TRANSMISSION DU SNACK BAR L'AZUR.**

Mr le Maire informe le Conseil que la Sarl Lugale, représentée par Mr Patrick LEGENDRE, titulaire d'un bail commercial, pour le snack-bar « L'Azur » situé 4 route de Virieu, cède son fonds de commerce à Mr Steve WALLART et Mme Mélanie MATHERON.

Mr le Maire propose au Conseil d'établir un nouveau bail commercial au nom de Mr WALLART et Mme MATHERON, ou toute personne morale qu'ils se substitueraient, à compter de la date de cession du fonds, et aux mêmes conditions que celles du bail précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial pour le local commercial à usage de snack-bar sis 4. Route de Virieu à compter de la date de cession du fonds de commerce.
- Dit que les conditions seront identiques au bail commercial précédent, notamment le montant du loyer qui s'élève actuellement à 686.34 € H.T. par mois, soit 823.60 € TTC, et est révisable au 1<sup>er</sup> Mai de chaque année.
- Confirme sa délibération du 12 novembre 2014 de baisser le montant du loyer jusqu'à mai 2015 compris, à 500.00 € HT par mois, soit 600.00 € TTC.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ledit bail.

### **BOULANGERIE.**

Mr le maire informe le Conseil que le protocole entre Mr Josselin, le propriétaire et le nouveau boulanger est a priori confirmé avec une date d'effet au 15 mars. La boulangerie devrait donc rouvrir au printemps.

### **MAGASIN MASTER LIGHT SONORISATION**

- Montant du loyer : Une erreur a été constatée sur le montant du loyer du magasin Master Light, erreur commise lors de la révision du loyer au 1<sup>er</sup> Janvier 2013. La rectification sera faite sur les loyers 2015, et le retard de loyer, soit 380.04 € HT pour 2013, et 381.60 € HT pour 2014 sera facturé à Master Light.
- Demande d'acquisition : Mr MONTEIL a émis une demande d'acquisition du local du magasin Master Light. La commune ne souhaite pas vendre les locaux commerciaux afin d'en pérenniser l'usage. Une nouvelle rencontre avec Mr MONTEIL sera programmée.

### **2015.02.09. LOCATION TERRAIN SLV TERRASSEMENT.**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 23 Janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'occupation provisoire proposée par le Maire pour location de 1517 m<sup>2</sup> de terrain de la zone artisanale à l'entreprise SLV TERRASSEMENT, moyennant un loyer annuel de 500.00 €.

Mr le Maire précise que courant 2014, l'entreprise n'a pas pu utiliser le terrain comme prévu en raison des travaux réalisés à la zone, et demande au Conseil une révision du montant du loyer pour 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le montant du loyer du par l'entreprise SLV TERRASSEMENT est fixé à 250.00 € pour l'année 2014.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

#### **❖ 2015.02.10. REMBOURSEMENT GROUPAMA**

Mr le Maire rappelle le cambriolage de l'atelier municipal le 2 janvier 2015, et le vol du Camion IVECO. Il précise que le camion a été retrouvé par la gendarmerie qui l'a fait remorquer par le garage SEIGNER de Veyrins-Thuellin.

Mr le Maire présente le montant proposé par GROUPAMA pour le remboursement des frais de remorquage, soit 213.72 €, correspondant au montant de la facture du garage Seigner.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement proposé par GROUPAMA pour le remorquage du camion de la commune soit 213.72 €.

#### **❖ 2015.02.11. CONVENTION 2015 DE MUTUALISATION D'ARCHIVAGE AVEC LA C.A.P.V. : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS.**

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la CAPV, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2007, la CAPV créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

En application de l'article L.5211.4.1.II. du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la CAPV se fera pour la commune sur la base du tarif 2015. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention. L'intervention est prévue en accord avec la commune par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2015, entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

*Le Maire, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'archivage que la commune souhaite faire effectuer.**

#### **❖ 2015.02.12. CONVENTION 2015 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Le code général des collectivités territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévoie notamment les éléments suivants :

La nature des interventions : Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines suivants : travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public) ; entretien des accotements routiers ; rebouchage des trous et fissures sur les voies communales ; entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts ; nettoyage et balayage ; enlèvement d'encombrants ; entretien de bâtiments ; location / montage de stands d'exposition ; mise à disposition de matériel et du personnel habilité ; mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux.

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

Les frais de fonctionnement du service : Ils font l'objet d'une estimation annuelle par délibération. Ils sont fixés en fonction du coût de masse salariale, des frais de fonctionnement et des amortissements sur le matériel mobilisé.

Les modalités d'intervention : La commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse au Pays Voironnais, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). Le Pays Voironnais fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

Contrôle du travail réalisé : La commune contrôle si le travail est effectué correctement.

Compte tenu du fait que le Pays Voironnais intervient pour le compte de la commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

*Mr Bret, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux que la commune souhaite faire effectuer.**

### **❖ 2015.02.13. CONVENTION SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.**

Mr le Maire rappelle qu'en application de dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'État pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire.

La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

Les communes, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à ce service mutualisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : *Mr Bret, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.*

- Décide d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune du Pin.

❖ BUREAU DE POSTE : Mr le Maire indique que les modifications d'horaires annoncées par La Poste au 1<sup>er</sup> Février n'ont pas été mises en place, et que le bureau du Pin reste ouvert cinq jours par semaine.

❖ ELECTIONS DEPARTEMENTALES : Mr le Maire rappelle les élections départementales des 22 et 29 mars prochain, et le Conseil établit les horaires de permanence.

❖ CLUB DE L'AGE D'OR : C. Pérot, MC Clor, et E. Mermet, ont participé à l'assemblée générale du club de l'âge d'or. Elles rapportent les difficultés du club, suite à la décision du président de cesser ses fonctions, et suite au décès du trésorier. Il est précisé qu'il sera souhaitable d'accompagner le club pour la mise en place d'un nouveau bureau pour la poursuite de ses activités.

-----  
La séance est levée à 23h15  
-----